

## RÈGLEMENT

Le Cross du Bois du Bosquet, course individuelle, est organisée par l'AS ETAPLES TRIATHLON, ayant pour but « la pratique du duathlon, triathlon ... »

Accueil et remise des dossards de 8h à 9h au complexe sportif Jean Bigot à Etaples sur Mer.

Ravitaillement final pour tous les participants.

**Article 1** : Chaque participant doit se conformer strictement aux prescriptions du code de la route et aux consignes de l'organisation.

**Article 2** : Les sportifs de moins de 18 ans ne peuvent participer à la course que sous la responsabilité d'une personne majeure présente (double signature sur la fiche d'inscription)

**Article 3** : Chaque participant(e) devra fournir obligatoirement à l'inscription une photocopie de sa licence FFA, FFTRI, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, en cours de validité ou la photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition. Par son inscription à la manifestation, il atteste être en possession de celui-ci.

**Article 4** : Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription à un participant s'ils estiment que son niveau de pratique ne lui permet pas de participer dans des conditions de sécurité suffisantes.

**Article 5** : L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

**Article 6** : L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de conditions météorologiques extrêmes, ceci dans un souci de sécurité.

**Article 7** : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation d'un concurrent.

**Article 8** : Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que, partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation organisée le **dimanche 16 décembre 2018** sur tout support. Conformément à la loi informatique et des libertés du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectifications aux données personnelles les concernant.

**Article 9** : Les compétiteurs doivent **OBLIGATOIREMENT** respecter la nature et doivent jeter leurs déchets quels qu'ils soient dans des poubelles. Tout abandon de gobelets, bouteilles, déchets et emballages divers est interdit et sanctionnable (avertissement ou stop & go de 30 secondes, applicable pour toute faute pouvant être corrigée. Dans le cas contraire une procédure disqualifiante sera appliquée.)

**Article 10** : Les compétiteurs doivent **OBLIGATOIREMENT** se conformer aux règles et être respectueux des autres athlètes, des volontaires, des spectateurs et des organisateurs, avant, après et tout au long de la course. (Disqualification immédiate).

**Article 11** : L'organisateur est assuré en responsabilité civile pour cette course par le cabinet GOMIS GARRIGUES du Groupe Allianz. Nous attirons votre attention sur l'intérêt d'une couverture individuelle accident et vous invitons à vérifier auprès de votre assureur personnel ou de l'assureur de votre Fédération si les garanties peuvent intervenir dans le cadre de la participation à cette manifestation.

**Article 12** : L'organisateur fournira les dossards

**Article 13** : Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée des concurrents à la salle du tir à l'arc au complexe Jean Bigot.

**Article 14** : Seront récompensés(es) les 3 premiers et les 3 premières au scratch, les premiers et premières de chaque catégorie sans cumul. Pas de primes.

**Article 15** : Les inscriptions le jour de la course sont possibles dans la limite des places disponibles. Elles seront alors majorées.

**Article 16** : Catégories d'âge période saison 2018/2019 du 1<sup>er</sup> Novembre 2018 au 30 octobre 2019 :

Catégories	Code	Année de naissance
Baby	BA	2014/2013
Éveils Athlé	EA	2012/2011/2010
Poussins (es)	PO	2009/2008
Benjamins(es)	BE	2007/2006
Minimes	MI	2005/2004
Cadets(tes)	CA	2003/2002
Juniors	JU	2001/2000
Espoirs	ES	1999/1998/1997
Séniors	SE	1996 à 1980
Vétérans	VE	1979 et avant